Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260622-46_06_2026-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de procurations :	03
Nombre d'absents	00
Nombre de votants :	**29**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026

N° 46/ 06/ 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le vingt deux juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le seize juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, M. MARTIN, Mme CARRÉ, M. BOIREAU, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, M. BLACHIER, Mme PARIS, Adjoints au Maire, Mme RESSE, M. FONTAINE, Mme CHENEVEAU, M. DE CASTRO, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, Mme AKO, M. NASLI-BAKIR, Mme SABBAT, M. GIRARD, M. TAMISIER, Mme SOYER, M. TESTÉ, Mme JEZEQUEL, M. LEVIEUX, M. PHALIPPOU, Mme GOUJON, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: Mme TROUVÉ (procuration à S. CARRÉ), Mme HOEVE (procuration à S. MARTIN), Mme PRUVOT (procuration à B. LEVIEUX).*

Absents *: - - -*

Secrétaire de séance *: M. BLACHIER.*

46 – Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Alain Bénard maire donne la parole à Monsieur Léo CASTOLDI-ROBERT, maire-adjoint chargé de la culture et de l'animation de la ville, qui propose la mise en place d'un **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes (CMJ).

Cette instance aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

CONSIDÉRANT que chaque collectivité souhaitant se doter d'un **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260622-46_06_2026-DE

VU la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal » ;

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que ce comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire ;

VU l'avis favorable de la commission culture, animation de la ville, solidarités en date du 21 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la création du **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes,
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes, ci-annexé, déterminant les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des principes fondamentaux de la République,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents au **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes.

Le Secrétaire de séance

Guillaume BLACHIER

Le Maire,

MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES (Indre-et-Loire)

Alain BÉNARD